

Bibliothèques municipales - Chèque avantage bibliothèque - Convention et avenant 2000 - Encaissement et réaffectation de la subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 28 juin 1999, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention avec la Région de Franche-Comté relative au chèque avantage bibliothèque.

Cette convention prévoyait l'octroi d'une subvention de 200 000 F (30 489,80 €) destinée à compenser le manque à gagner pour la Ville suite à la gratuité des abonnements accordés aux lecteurs de moins de 26 ans.

Cette somme était également destinée à renforcer l'attractivité de la bibliothèque en direction des jeunes par l'achat de livres et l'équipement multimédia.

La Région Franche-Comté renouvelle cette opération pour la période août 2000 - août 2001 dans les mêmes conditions.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que l'avenant qui précise les modalités de versement de ladite subvention,

- d'accepter l'encaissement de la subvention,

- d'inscrire cette subvention par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes au chapitre 92.321.7472.45000 et la réaffecter en dépenses au chapitre 92.321.60225.45000.

«M. LE MAIRE : Nous signerons donc de nouveau une convention. Nous remercions les représentants de la Région ici présents de cet avantage qu'ils nous donnent. Madame WEINMAN, vous n'êtes pas encore à la Région ?

Mme WEINMAN : Non pas encore. Vous savez moi la Ville me suffit amplement, j'ai des ambitions modestes. Serait-il possible d'avoir un bilan notamment quant à l'augmentation de la fréquentation par les publics de moins de 26 ans depuis la mise en place de cette opération et peut-on savoir si du personnel municipal supplémentaire a été prévu pour gérer cet afflux, si afflux il y a eu ?

M. FERREOL : Je donnerai une réponse précise à votre question dans quelques jours si vous le voulez bien parce que je ne peux pas pour l'instant vous dire exactement quel est le bilan en terme d'augmentation du public. Mais je rappelle quand même que cette initiative du Conseil Régional, qui est une bonne initiative, rejoignait une démarche déjà ancienne à Besançon qui était une politique incitative en matière tarifaire, voire de gratuité qui existait pour les plus jeunes sur l'ensemble de nos services culturels. Mais je poserai votre question au directeur de nos bibliothèques et je vous donnerai une réponse précise».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.